

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

09 Juin 2020

COMPTE RENDU

Etaient présents : M Robert TRUPTIL Maire.

Mmes et MM Catherine CANDILLON, Jacky ROUSSEL, Domingos BANREZES, Ophélie DUFLOT Adjoints.

Mmes et MM Jean-Claude DUFAYS, Sophie BLONDEL, Marie-Agnès BUNELIER, Vincent JOURDAIN, Sabrina BECQUET, Jean-Philippe LIBERT, Audrey LOUVET, Thomas RADOSZ, Anna-Maria LIMA PEREIRA.

Absent excusé : M Stéphane OLIVIER qui donne pouvoir de vote à M Jacky ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Mme Ophélie DUFLOT.

1- DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-22 à L21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat de prendre un certain nombre de décisions, Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, que le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- ▶ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ▶ De passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres afférentes.
- ▶ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- ▶ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- ▶ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- ▶ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- ▶ De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- ▶ D'intenter, dans tous les cas, au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et portant sur tous les domaines, à poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction, et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la commune.
- ▶ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé à 5 000 €.
- ▶ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

2- INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2123 20 à L 2123 24 1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums par strate,

Considérant que la population totale de la commune est de 1 006 habitants,
Vu la demande du Maire, ce jour, afin de ne pas bénéficier de l'indemnité maximale,
DECIDE, à l'unanimité

. De fixer le montant des indemnités pour l'effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23 et L 2123 24 du CGCT		
	<i>Taux maximum autorisé</i>	Taux fixé par le Conseil Municipal
Maire	51,60 %	33,50 %
1^{er} Adjoint	19,80 %	12,25 %
2^{ème} Adjoint	19,80 %	8,00 %
3^{ème} Adjoint	19,80 %	8,00 %
4^{ème} Adjoint	19,80 %	8,00 %

- . De verser les dites indemnités à compter du 01/06/2020.
- . D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

3- DESIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire est président de droit des commissions communales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, crée les commissions communales et désignent les personnes suivantes pour y siéger :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, cette commission est obligatoirement composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, présidé par le Maire, membre de droit.

Le Conseil Municipal, après avoir décidé de procéder au scrutin public au lieu du scrutin secret, procède à l'élection des membres titulaires puis des membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont désignés :

Président : TRUPTIL Robert Maire

Membres Titulaires : BANREZES Domingos, LIBERT Jean-Philippe, BECQUET Sabrina

Membres Suppléants : RADOSZ Thomas, ROUSSEL Jacky, CANDILLON Catherine.

COMMISSION DES FINANCES (6 membres) :

BANREZES Domingos, DUFLOT Ophélie, BUNELIER Marie-Agnès, BECQUET Sabrina, CANDILLON Catherine, ROUSSEL Jacky.

COMMISSION DES BATIMENTS ET RESEAUX ELECTRIQUES (4 membres) :

BANREZES Domingos, DUFAYS Jean-Claude, OLIVIER Stéphane, RADOSZ Thomas.

4- DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Association)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

COMMUNAUTE D'AGLOMERATION DU BEAUVAISIS	
CANDILLON Catherine <i>Délégué Titulaire</i>	
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE L'OISE DES CLASSES D'ENVIRONNEMENT (SMIOCE)	
<i>Délégués Titulaires</i>	<i>Délégués Suppléants</i>
BLONDEL Sophie	LIMA PEREIRA Anna-Maria
LOUVET Audrey	BECQUET Sabrina
SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE 60)	
<i>Délégué Titulaire</i>	
TRUPTIL Robert	
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES DE L'OISE (A.D.I.C.O.)	
<i>Délégué Titulaire</i>	<i>Délégué Suppléant</i>
DUFLOT Ophélie	JOURDAIN Vincent
ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (A.D.T.O.)	
<i>Délégué Titulaire</i>	
TRUPTIL Robert	
CONSEIL D'ECOLE	
<i>Délégué Titulaire</i>	<i>Délégué Suppléant</i>
CANDILLON Catherine	BLONDEL Sophie
COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (C.N.A.S.)	
<i>Délégué Titulaire</i>	
DUFLOT Ophélie	
UNION DES PROPRIETAIRES DE ROCHY-CONDE (SOCIETE DE CHASSE)	
<i>Délégué Titulaire</i>	<i>Délégué Suppléant</i>
TRUPTIL Robert	BANREZES Domingos

COMMISSION DE LA VOIRIE, DES MARAIS ET DES RESEAUX (EAU, ASSAINISSEMENT, GAZ) (5 membres) :

ROUSSEL Jacky, JOURDAIN Vincent, OLIVIER Stéphane, LIBERT Jean-Philippe, RADOSZ Thomas.

COMMISSION DU CIMETIERE (4 membres) :

ROUSSEL Jacky, BUNELIER Marie-Agnès, BANREZES Domingos, LOUVET Audrey.

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES (5 membres) :

BLONDEL Sophie, BECQUET Sabrina, LIMA PEREIRA Anna-Maria, CANDILLON Catherine, LOUVET Audrey.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES (5 membres) :

ROUSSEL Jacky, BLONDEL Sophie, BUNELIER Marie-Agnès, JOURDAIN Vincent, BECQUET Sabrina.

COMMISSION ENVIRONNEMENT (3 membres) :

ROUSSEL Jacky, DUFAYS Jean-Claude, LIBERT Jean-Philippe.

COMMISSION DE L'URBANISME (4 membres) :

BANREZES Domingos, DUFAYS Jean-Claude, OLIVIER Stéphane, RADOSZ Thomas.

COMMISSION ACTION SOCIALE (3 membres) :

CANDILLON Catherine, BUNELIER Marie-Agnès, BLONDEL Sophie.

COMMISSION COMMUNICATION (4 membres) :

BUNELIER Marie-Agnès, JOURDAIN Vincent, OLIVIER Stéphane, LOUVET Audrey.

COMMISSION SECURITE (4 membres) :

OLIVIER Stéphane, ROUSSEL Jacky, DUFAYS Jean-Claude, BANREZES Domingos.

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES DE LA COMMUNE

Cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Membre du Conseil Municipal	BUNELIER Marie-Agnès	LIBERT Jean-Philippe
Délégué du Préfet	<i>A désigner par le Préfet</i>	<i>A désigner par le Préfet</i>
Délégué du Tribunal Judiciaire	<i>A désigner par le Tribunal</i>	<i>A désigner par le Tribunal</i>

Dans les deux EPCI, SMEHE et SIVT, les délégués sont dorénavant désignés par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB). Le Conseil Municipal sollicite la CAB pour qu'elle désigne les élus suivants :

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE HERMES ET ENVIRONS (SMEHE)	
<i>Délégués Titulaires</i>	<i>Délégués Suppléants</i>
ROUSSEL Jacky	DUFLOT Ophélie
BUNELIER Marie-Agnès	BECQUET Sabrina

SYNDICAT DES INTERCOMMUNALITES DE LA VALLEE DU THERAIN (S.I.V.T.)	
<i>Délégué Titulaire</i>	<i>Délégué Suppléant</i>
TRUPTIL Robert	BANREZES Domingos

5-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR-TONDEUSE

Le Conseil Municipal,
 Afin d'acquérir un tracteur-tondeuse équipé d'un broyeur estimé à 19 530 € HT
 Vu le matériel actuel en panne,
 A l'unanimité,
 SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de l'Oise, une subvention de 30%
 APPROUVE le plan de financement suivant pour un montant d'acquisition d'un montant de 19 530 € HT (23 436 € TTC)

<i>Recettes</i>	<i>€ HT</i>	<i>%</i>
Subvention du Conseil Départemental de l'Oise	5 859.00	30
Fonds propres	13 671.00	70
Total	19 530.00	100

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte relatif à cette subvention.
 DEMANDE une dérogation auprès du Conseil Départemental afin d'acquérir le dit bien avant l'arrêté d'attribution considérant l'urgence de remplacer le matériel en panne.

Copie Certifiée Conforme
 Rochy-Condé le 11 Juin 2020

Le Maire,



Robert TRUPTIL